

VACANCES ETE 2024

De juin à septembre



Le CSE d'Etablissement propose plusieurs formules de vacances se répartissant de la manière suivante :

- Les vacances pour les jeunes : colonies, camps d'adolescents, centres de loisirs sans hébergement,...
- Les vacances familiales : pension complète, demi-pension, location, camping, chèques vacances et voyage proposé par le CSE.

Pour les vacances, le CSE propose plusieurs organismes.

Les subventions sont accordées sous les conditions suivantes pour les ayants droits du CSE :

- dans les limites fixées pour chaque type de vacances,
- uniquement auprès des organismes proposés par le CSE,
- le niveau de la subvention dépend du quotient familial (QF) et du type de vacances.

L'assurance annulation proposée par le CSE par l'intermédiaire de la Macif est obligatoire et subventionnée. En cas d'annulation d'un séjour, l'agent doit avertir le CSE qui fera le nécessaire auprès de la société d'assurance. *L'agent supportera la dépense non prise en charge par l'assurance.*

Date conseillée des inscriptions : 30 avril

Calcul de la somme restant à charge de l'agent par le secrétariat du CSE. Paiement de cette somme immédiatement, au choix de l'agent, soit en une fois, soit en 3 fois : 3 chèques à encaissement échelonné : à l'inscription, au 15 juin et au 15 septembre.



Apporter l'avis d'imposition 2023 (revenus 2022) en même temps que le dossier d'inscription.

Modalités d'inscriptions :

les Prendre contact avec le secrétariat du CSE.
au

VACANCES FAMILIALES

Plusieurs types de vacances sont proposés : pension complète, location, voyage organisé par le CSE, camping ou chèques-vacances.



Les organismes subventionnés :

- . Vacances bleues
- . Belambra
- . Vacances Pour Tous
- . Touristra
- . UCPA
- . Gîtes de France
- . Location de bungalow ou de chalet dans les campings

Le cumul des chèques vacances avec les vacances familiales (locations, pension complète, camping) voyages et courts séjours est autorisé et plafonné à 360 € par ayant droit. (mutualisable par famille)

Les chèques-vacances et chèques-vacances connect :



Acquisition maxi par an et par foyer fiscal :

- 400 € pour le premier ayant-droit
- 150 € pour le deuxième ayant-droit (ou 400 € si agent ONERA)
- 190 € par personne supplémentaire.

Possibilité de faire deux commandes dans la limite du plafond pour échelonner le règlement.

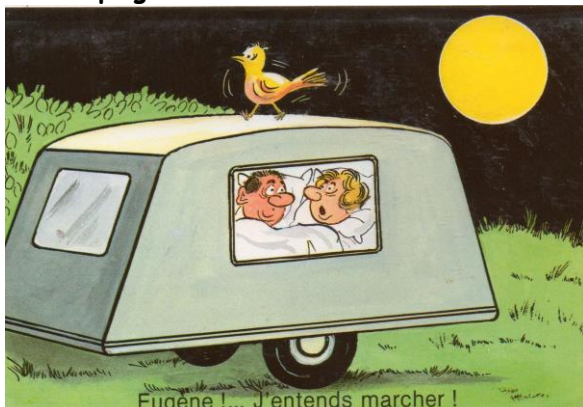
Les chèques vacances seront délivrés 2 fois dans l'année, fin avril et début novembre.

Inscription au CSE, calcul de la subvention et paiement immédiat de la part restant à charge de l'agent soit en 1 fois soit en 3 fois. La somme restant à charge de l'agent doit être réglée avant la distribution.

Les retraités ne bénéficient pas des chèques vacances, ils sont réservés aux actifs.

Jeunes embauchés : pour commander les chèques vacances, il faut que la période d'essai soit terminée.

Le Camping :



La durée maximum prévue subventionnée par le CSE est de 21 nuitées par an.

Les factures donnant lieu à subvention devront parvenir au CSE avant le 30 septembre 2024 dernier délai.

Les prix et les conditions de séjours :

Montants maxi subventionnés :

- Les plafonds pour les locations, les gîtes pour une semaine s'élèvent à :
 - 700 € pour 2 ayants droit soit 100 €/nuit
 - 840 € pour 3 ayants droit, soit 120 €/nuit
 - 1 001 € pour 4 ayants droit, 143 €/nuit
 - 1 134 € pour 5 ayants droit, 162 €/nuit
 - 1 274 € pour 6 ayants droit, 182 €/nuit
- Le plafond pour les pensions, les $\frac{1}{2}$ pensions^{220 € si} est de 690 € pour une semaine (soit 98.57 € €/nuit) par personne,
- Le plafond pour le voyage est de 1380 € par ayant droit participant au séjour.

Durée maximum des séjours subventionnés : 2 semaines par famille actif ou retraité quels que soient les membres bénéficiaires de la famille.

Si semaine complète, on applique le plafond de la semaine, si nombre de nuits inférieur à 7 ou à 14, on applique le plafond par nuit.

Les possibilités de vacances sont donc :

- 2 semaines de location
- 2 semaines de pension complète
- 21 nuitées de camping
- 1 séjour voyage (= 2 semaines en PC)
- les chèques vacances.

Ces semaines peuvent être dissociées.

VACANCES DES ENFANTS

Le CSE propose 3 types de vacances pour les enfants :

- les colonies,
- les camps d'adolescents et stages linguistiques,
- les centres de loisirs sans hébergement.

Possibilité de fractionner les séjours en camps d'adolescents ou en colonie dans la limite des plafonds.

Possibilité de cumuler une colonie dans la limite du plafond et du centre aéré.

Les voyages jusqu'au point de ralliement ne sont pas subventionnés, ni pour les enfants, ni pour les accompagnateurs. En aucun cas, les membres du CSE, en tant que tels, ne se chargeront de ces accompagnements. Soyez attentifs au point de ralliement.

Le coût des séjours est plafonné. En cas de dépassement, la subvention du CSE sera calculée sur le plafond. Le dépassement entre le coût réel du séjour et le plafond, est laissé entièrement à la charge de la famille.

Les colonies, camps d'adolescents, séjours linguistiques :



Les organismes :

Le CSE travaille avec les organismes suivants :

- UFOVAL,
- Vacances pour Tous
- UCPA
- Colo proposée par le CSE Onera Paris
- Temps Jeunes
- S.E.J.
- ECI (séjours linguistiques)
- Stages organisés par les fédérations. *

*Ces stages ne seront subventionnés que s'ils se réalisent durant les périodes de vacances scolaires.



Les tarifs :

La part laissée à la famille correspond à un pourcentage du prix du séjour avec les plafonds suivants :

- 1 308 € pour une colonie (enfant jusqu'à 13 ans inclus)
- 1 428 € pour un camp d'adolescents (de 14 à 19 ans inclus)
- 1 785 € pour un séjour linguistique (à 19 ans inclus) :

Les centres de loisirs sans hébergement :



Les familles inscrivent directement leurs enfants dans les CLSH de leur choix.

Les familles règlent directement aux CLSH les jours de présence de leurs enfants et demandent une facture faisant ressortir le nombre de journées.

Sur présentation de cette facture accompagnée de l'avis d'imposition 2020, le CSE remboursera une partie des frais de séjours.

Montant journalier maximum subventionnable : 23.00 €.

LE CALCUL DES SUBVENTIONS CSE LIEES AU QUOTIENT FAMILIAL

Afin d'établir une meilleure linéarité de la subvention CSE aux activités sociales, un taux de subvention est défini pour chacun des agents ONERA (et retraités) en fonction des revenus et des charges de la famille.

Pour l'année A, le calcul de la participation CSE sera réalisé par l'application de la formule suivante :

$$\text{SUBVENTION CSE en \%} = 100 - a_0 + \text{pente} \times \text{QF (Année A-2)} \times \text{Coefficient}$$

Pour 2024 : prise en compte des revenus 2022

A = année en cours

Coefficient = 0.76

Valeur de «a0» et de «pente» pour les différentes activités

| Activités | a ₀ | Pente | Subvention CSE Minimale |
|---|----------------|-------------|-------------------------|
| Colonie Camps d'adolescents Séjours linguistiques CLSH | 90% | - 0,8 / 305 | 20 % |
| Camping | 95 % | - 0,8 / 214 | 20 % |
| Gîte-Location Location mobil-home Chèques Vacances | 85 % | - 0,8 / 214 | 20 % |
| Pension ½ Pension Voyage | 75 % | - 0,8 / 214 | 20 % |

NB : La participation CSE reste limitée aux dépenses plafonnées.

Pour les retraités, un coefficient de 0.5 sera appliqué aux résultats du calcul des subventions.